



**Décision n° 20-DCC-60 du 24 avril 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Financière
Maréchal par la société GCA Investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 avril 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Maréchal par la société GCA Investissements, matérialisée par une convention de cession d'actions en date du 25 février 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société GCA Investissements de la société Financière Maréchal, laquelle exploite trois concessions automobiles sous la marque Toyota à Eaubonne (95), Éragny-sur-Oise (95) et L'Isle-Adam (95). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-056 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence